

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le - 5 DEC. 2024

ID : 079-217901503-20241126-2024698751-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 26 novembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Annette Machet, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Guillaud Philippe, Léoment Nathalie, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Hauwaert Gaëlle, Albert Nicolas, Niot Jean-Marc, Stoffel Claude

Absents excusés : Machy Didier (pouvoir donné à Nathalie Léoment)

Absents : Christian Nicolas, Pignoux Cécile

Secrétaire de séance : Nathalie Léoment

Objet : Budget lotissement dissous – Schéma comptable et Régularisation TVA

2024/698-751

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 15 octobre 2009, la commune a acheté une parcelle de terrain (ZR n° 102) d'une contenance de 5144 M² pour la somme de 9 € le M², pour la création d'un lotissement. L'achat a donc été effectué sur le budget communal.

Le budget annexe « lotissement La Balade » a, lui, été créé en 2011.

Afin de financer les travaux, la commune a fait un emprunt de 174 440 € sur le budget « lotissement ».

Ce lotissement, dont les travaux se sont terminés fin 2013, est composé de 6 parcelles à construire (4489 M²) et d'une parcelle d'accès commune (635 M²).
Le coût de revient au M² est de 32.25 €

Au 31 décembre 2022, la commune a dissous ce budget lotissement.

A la clôture du budget, la somme de 79 130.50 € au compte 3555 a été transférée dans le BP au compte 2112 au lieu du 2113.
De même aucune LASM de TVA n'a été comptabilisée.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 5 DEC. 2024

ID : 079-217901503-20241126-2024698751-DE

Le schéma comptable de régularisation se compose ainsi :

Débit c/2113 (terrains aménagés) et Crédit c/2112 (terrains de voirie)
pour 79 130.50 €

Régularisation de la TVA :

Débit c/2113 et Crédits c/1068 pour 15 826 €

Ces deux opérations sont des opérations d'Ordre Non Budgétaire que régularisera le SGC au vu de cette délibération.

Il convient donc de régulariser cette comptabilité. Il conviendra également de se rapprocher du Service des Impôts des entreprises pour finaliser les opérations de TVA.

Le conseil municipal, après délibération donne un avis favorable et autorise la maire à signer toutes les pièces afférentes à cette régularisation.

Nathalie Léoment
Secrétaire de séance



Annette Machet
Maire

